

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU MERCREDI 20 MAI 2026**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

À 20 h 00 Monsieur le Maire, David LE BERRE, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

**M. Quentin BERNARD**, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT est désigné **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT), Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS), M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. David LE BERRE commence par quelques informations générales. Dans un premier temps il salue la mémoire de M. Jacky OLIVIER qui fut adjoint durant le mandat de Mme Jacqueline LAZARD. M. David LE BERRE remercie ensuite les Cormorans Sportifs de Penmarc'h pour l'organisation du Mondial pupilles. Il poursuit en évoquant le bel hommage rendu à M. Jean-Pierre LE BRUN à cette occasion. M. David LE BERRE remercie ensuite l'association des parents d'élèves de l'école Auguste DUPOUY qui se sont investis lors de l'inauguration de la cour de récréation végétalisée, réalisée dans le cadre du projet « Tip'Taupe ». Il poursuit en remerciant les services pour leur engagement dans ce beau projet.

M. David LE BERRE évoque ensuite la réouverture du Vieux Phare puis le festival « Le Goéland masqué ».

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 15 avril 2026.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 15 avril 2026.

**Point 1. Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 (Rapporteur M. Quentin BERNARD)**

M. Quentin BERNARD fait lecture du rapport. Il indique que conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le Compte Financier Unique (CFU) devient obligatoire pour les collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Enfin, le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

#### a) Budget principal

Les mouvements de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 sont les suivants :

| Fonctionnement                                                           |              |              |              |               |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|----------------------|
|                                                                          | CA 2024      | Voté 2025    | CFU 2025     | % réalisation | Evolution %/ CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                          |              |              |              |               |                      |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                     | 0,00         | 71 000,00    | 8 754,80     | so            | so                   |
| 013 - Atténuations de charges                                            | 149 900,10   | 150 000,00   | 131 924,01   | 88%           | -12,0%               |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 798 351,17   | 857 000,00   | 898 323,16   | 105%          | 12,5%                |
| 73 - Impôts et taxes                                                     | 163 727,07   | 165 000,00   | 124 573,39   | 75%           | -23,91%              |
| 731 - Fiscalité locale                                                   | 5 908 952,57 | 6 005 000,00 | 5 966 801,95 | 99%           | 1,0%                 |
| 74 - Dotations et participations                                         | 1 659 348,63 | 1 652 000,00 | 1 720 404,06 | 104%          | 3,7%                 |
| 75 - Autres produits de gestion courante                                 | 74 931,63    | 30 000,00    | 54 689,13    | 182%          | -27,0%               |
| 76 - Produits financiers                                                 | 28,62        | 0,00         | 210,82       | so            | 636,6%               |
| 77 - Produits exceptionnels                                              | 4 488,78     | 0,00         | 17 900,00    | so            | 298,8%               |
| Recettes réelles de fonctionnement                                       | 8 759 728,57 | 8 859 000,00 | 8 914 826,52 | 101%          | 1,8%                 |
| Recettes de fonctionnement                                               | 8 759 728,57 | 8 930 000,00 | 8 923 581,32 | 100%          | 1,9%                 |
| <b>Fonctionnement</b>                                                    |              |              |              |               |                      |
|                                                                          | CA 2024      | Voté 2025    | CFU 2025     | % réalisation | Evolution %/ CA 2024 |
| <b>Depenses</b>                                                          |              |              |              |               |                      |
| 011 - Charges à caractère général                                        | 1 752 153,25 | 1 880 000,00 | 1 830 620,01 | 97%           | 4,5%                 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                            | 3 743 901,36 | 3 952 000,00 | 3 741 308,09 | 95%           | -0,1%                |
| 014 - Atténuations de produits                                           | 167,00       | 200,00       | 149,00       | 75%           | -10,8%               |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                  | 856 043,66   | 984 000,00   | 954 154,30   | 97%           | 11,5%                |
| 66 - Charges financières                                                 | 42 332,32    | 61 000,00    | 60 314,65    | 99%           | 42,5%                |
| 67 - Charges exceptionnelles                                             | 5 455,25     | 4 800,00     | 2 096,17     | 44%           | -61,6%               |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations                           | 1 500,00     | 5 000,00     | 1 636,00     | 33%           | 9,1%                 |
| 023 - Virement à la section d'investissement                             | 0,00         | 1 333 000,00 | 0,00         | 0%            | so                   |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                     | 582 548,48   | 710 000,00   | 709 881,44   | 100%          | 21,9%                |
| Depenses réelles de fonctionnement                                       | 6 401 552,84 | 6 887 000,00 | 6 590 278,22 | 96%           | 2,9%                 |
| Depenses de fonctionnement                                               | 6 984 101,32 | 8 930 000,00 | 7 300 159,66 | 82%           | 4,5%                 |
| Résultat de fonctionnement                                               | 1 775 627,25 |              | 1 623 421,66 |               |                      |

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,9 % par rapport à 2024. La hausse des recettes de gestion résulte d'une augmentation du produit des participations de 3,7 % en 2025 par rapport 2024 et des produits des services de 12,5 %. Le produit fiscal augmente de 1 % par rapport à 2024.

L'excédent de fonctionnement s'établit à 1 623 421,66 €.

Les mouvements de la section d'investissement pour l'exercice 2025 sont les suivants :

| Investissement                                                 |              |              |              |               |                         |
|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|-------------------------|
|                                                                | CA 2024      | Voté 2025    | CFU 2025     | % réalisation | Evolution %/<br>CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                |              |              |              |               |                         |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 618 451,44 | 331 797,86   | 331 797,86   | 100%          | -79%                    |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 1 653 767,60 | 2 305 627,25 | 2 289 124,26 | 99%           | 38%                     |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 398 312,75   | 850 000,00   | 691 732,51   | 81%           | 74%                     |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 0,00         | 1 421 774,89 | 650 230,86   | 46%           | so                      |
| 45412 - Travaux effectués d'office                             | 95 719,48    | 95 800,00    | 95 719,48    | 100%          | 0%                      |
| 4582 - Opérations sous mandat                                  | 0,00         | 0,00         | 0,00         | so            | so                      |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                 | 0,00         | 1 333 000,00 | 0,00         | 0%            | so                      |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 582 548,48   | 710 000,00   | 709 881,44   | 100%          | 22%                     |
| 041 - Opérations patrimoniales                                 | 0,00         | 631 000,00   | 629 698,42   | 100%          | so                      |
| Recettes réelles d'investissement                              | 3 766 251,27 | 5 005 000,00 | 4 058 604,97 | 81%           | 8%                      |
| Recettes d'investissement                                      | 4 348 799,75 | 7 679 000,00 | 5 398 184,83 | 70%           | 24%                     |

  

| Investissement                                                 |              |              |               |               |                         |
|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|
|                                                                | CA 2024      | Voté 2025    | CFU 2025      | % réalisation | Evolution %/<br>CA 2024 |
| <b>Dépenses</b>                                                |              |              |               |               |                         |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00         | 0,00         | 0,00          | so            | so                      |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 1 887,76     | 2 000,00     | 0,00          | 0%            | -100%                   |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 430 384,14   | 396 000,00   | 395 297,78    | 100%          | -8%                     |
| 20 - Immobilisations incorporelles                             | 63 117,12    | 78 820,00    | 54 383,08     | 69%           | -14%                    |
| 204 - Subventions d'équipement versées                         | 247 615,65   | 584 500,00   | 297 651,06    | 51%           | 20%                     |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 1 292 709,05 | 1 441 998,55 | 1 185 252,19  | 82%           | -8%                     |
| 23 - Immobilisations en cours                                  | 1 964 620,79 | 4 375 881,45 | 4 317 893,00  | 99%           | 120%                    |
| 45411 - Travaux effectués d'office                             | 16 667,38    | 95 800,00    | 95 719,48     | 100%          | 474%                    |
| 27 - Autres immobilisations financières                        | 0,00         | 2 000,00     | 1 995,00      | 100%          | so                      |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           |              | 71 000,00    | 8 754,80      | 12%           | so                      |
| 041 - Opérations patrimoniales                                 | 0,00         | 631 000,00   | 629 698,42    | 100%          | so                      |
| Dépenses réelles d'investissement                              | 4 017 001,89 | 7 048 000,00 | 6 356 946,39  | 90%           | 58%                     |
| Dépenses d'investissement                                      | 4 017 001,89 | 7 679 000,00 | 6 986 644,81  | 91%           | 74%                     |
| Dépenses d'équipement                                          | 3 568 062,61 | 6 481 200,00 | 5 855 179,33  | 90%           | 64%                     |
| Résultat d'investissement                                      | 331 797,86   |              | -1 588 459,98 |               |                         |

Les dépenses d'investissement s'établissent à 6,98 M€ en 2025 dont 5,85 M€ de dépenses d'équipement. Les recettes réelles sont constituées de dotations et excédents capitalisés (1,77 M€) et de subventions d'investissement (0,69 M€).

Le déficit d'investissement s'élève à **1 588 459,98 €**.

### Résultat cumulé et restes à réaliser :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 7 347 202,14   | 8 030 000,00   | 16 277 202,14 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 5 066 386,97   | 8 023 581,32   | 13 089 968,29 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 150 000,00     | 0,00           | 150 000,00    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 7 679 000,00   | 8 030 000,00   | 16 009 000,00 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 6 086 644,81   | 7 300 159,66   | 14 286 804,47 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 377 264,41     | 0,00           | 377 264,41    |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -1 920 257,84  | 1 023 421,66   | -296 836,18   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 331 797,86     | 0,00           | 331 797,86    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -1 588 459,98  | 1 023 421,66   | 34 961,68     |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -227 264,41    | 0,00           | -227 264,41   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -1 815 724,39  | 1 023 421,66   | -192 302,73   |

## b) Budget annexe : Camping municipal

Ce budget retrace les opérations financières de la régie municipale du camping de Toul Ar Ster. Cette régie est dotée d'une autonomie financière.

En 2025, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 13,2 % par rapport à 2024 et les dépenses de fonctionnement de 5,9 %.

| Fonctionnement                                                           |                   |                   |                   |               |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|----------------------|
|                                                                          | CA 2024           | Voté 2025         | CFU 2025          | % réalisation | Evolution % /CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                          |                   |                   |                   |               |                      |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté                                    | 164 198,49        | 162 670,05        | 162 670,05        | 100,0%        | -0,9%                |
| 013 - Atténuations de charges                                            | 53,09             | 0,00              | 0,00              | so            | -100,0%              |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 218 270,25        | 200 000,00        | 270 257,87        | 135,1%        | 23,8%                |
| 75 - Autres produits de gestion courante                                 | 1,03              | 0,00              | 0,96              | so            | -6,8%                |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                                        | <b>382 522,86</b> | <b>362 670,05</b> | <b>432 928,88</b> | <b>119,4%</b> | <b>13,2%</b>         |
| <b>Depenses</b>                                                          |                   |                   |                   |               |                      |
| 011 - Charges à caractère général                                        | 44 499,59         | 56 000,00         | 52 315,18         | 93,4%         | 17,6%                |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                            | 119 644,56        | 126 000,00        | 123 024,13        | 97,6%         | 5,2,8%               |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                  | 24,43             | 600,00            | 23,42             | 3,9%          | 924,1%               |
| 66 - Charges financières                                                 | 1 794,29          | 1 250,00          | 1 164,42          | 93,2%         | 35,1%                |
| 67 - Charges exceptionnelles                                             | 0,00              | 2 400,00          | 695,89            | 29,0%         | so                   |
| 023 - Virement à la section d'investissement                             | 0,00              | 142 220,05        | 0,00              | 0,0%          | so                   |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                     | 33 051,16         | 34 200,00         | 33 458,76         | 97,8%         | 1,2%                 |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                                        | <b>199 014,03</b> | <b>362 670,05</b> | <b>210 681,80</b> | <b>58,1%</b>  | <b>5,9%</b>          |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                        | <b>183 508,83</b> |                   | <b>222 247,08</b> |               |                      |

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 92 505,54 € contre 60 943,20 € en 2024.

| Investissement*                                                |                   |                   |                   |               |                      |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|----------------------|
|                                                                | CA 2024           | Voté 2025         | CFU 2025          | % réalisation | Evolution % /CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                |                   |                   |                   |               |                      |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 17 724,05         | 20 838,78         | 20 838,78         | 100%          | 18%                  |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 0,00              | 0,00              | 2 625,00          | so            | so                   |
| 021 - Virement de la section d'exploitation                    | 0,00              | 142 220,05        | 0,00              | 0%            | so                   |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 33 051,16         | 34 200,00         | 33 458,76         | 98%           | 1%                   |
| <b>Recettes d'investissement</b>                               | <b>50 775,21</b>  | <b>197 258,83</b> | <b>56 922,54</b>  | <b>29%</b>    | <b>12%</b>           |
| <b>Depenses</b>                                                |                   |                   |                   |               |                      |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 11 566,37         | 10 167,99         | 10 167,99         | 100%          | -12%                 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 15 126,65         | 15 800,00         | 15 753,32         | 100%          | 4%                   |
| 20 - Immobilisation incorporelles                              | 475,00            | 4 500,00          | 3 750,00          | 83%           | 689%                 |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 33 775,18         | 74 500,00         | 62 834,23         | 84%           | 86%                  |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                               | <b>60 943,20</b>  | <b>104 967,99</b> | <b>92 505,54</b>  | <b>88%</b>    | <b>52%</b>           |
| <b>Résultat d'investissement</b>                               | <b>-10 167,99</b> |                   | <b>-35 583,00</b> |               |                      |

\* Budget voté en suréquilibre en application de l'article L.1612-7 du CGCT selon lequel, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget d'une collectivité dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées

Les excédents de clôture s'élèvent à **222 247,08 €** en fonctionnement et **-35 583,00 €** en investissement.

## Résultat cumulé et restes à réaliser :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 197 258,83     | 200 000,00   | 397 258,83   |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 56 922,64      | 270 268,83   | 327 181,37   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 94 800,00      | 362 670,05   | 457 470,05   |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 82 337,65      | 210 681,80   | 293 019,35   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -26 416,01     | 69 677,08    | 34 162,02    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -10 167,99     | 162 670,06   | 162 602,06   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | -36 583,00     | 222 247,08   | 186 664,08   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | -36 583,00     | 222 247,08   | 186 664,08   |

### c) Budget annexe : Cinéma Eckmühl

Le budget annexe du cinéma Eckmühl retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du cinéma municipal. Le cinéma se finance principalement grâce aux entrées et à une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

En 2025, les recettes d'exploitation ont augmenté de 54 % par rapport à 2024, année de fermeture de l'équipement de mars à décembre.

| Fonctionnement                                                           |                   |                   |                   |               |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|----------------------|
|                                                                          | CA 2024           | Voté 2025         | CFU 2025          | % réalisation | Evolution % /CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                          |                   |                   |                   |               |                      |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                     | 3 918,00          | 0,00              | 0,00              | so            | -100%                |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 38 939,44         | 150 000,00        | 59 858,29         | 40%           | 54%                  |
| 74 - Subventions d'exploitation                                          | 140 000,00        | 151 350,00        | 134 853,00        | 89%           | -4%                  |
| 75 - Autres produits de gestion courante                                 | 2,49              | 50,00             | 1 404,20          | so            | so                   |
| <b>Recettes d'exploitation</b>                                           | <b>179 986,69</b> | <b>301 400,00</b> | <b>196 115,49</b> | <b>65%</b>    | <b>9%</b>            |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                                        | <b>183 904,69</b> | <b>301 400,00</b> | <b>196 115,49</b> | <b>65%</b>    | <b>7%</b>            |
| <b>Depenses</b>                                                          |                   |                   |                   |               |                      |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté                                    | 11 415,08         | 37 523,01         | 37 523,01         | 100%          | 229%                 |
| 011 - Charges à caractère général                                        | 61 577,69         | 103 050,00        | 49 513,23         | 48%           | -20%                 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                            | 111 706,36        | 121 600,00        | 111 309,90        | 92%           | 0%                   |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                  | 481,09            | 1 200,00          | 750,89            | 63%           | 56%                  |
| 67 - Charges exceptionnelles                                             | 528,00            | 526,99            | 36,47             | 7%            | -93%                 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                     | 35 719,48         | 37 500,00         | 36 732,43         | 98%           | 3%                   |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                                        | <b>221 427,70</b> | <b>301 400,00</b> | <b>235 865,93</b> | <b>78%</b>    | <b>7%</b>            |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                        | <b>-37 523,01</b> |                   | <b>-39 750,44</b> |               |                      |

En 2025, les dépenses d'équipement s'élèvent à 76 366 € dont 66 041 € pour l'acquisition du nouveau projecteur.

| Investissement*                                                |                   |                   |                   |               |                      |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|----------------------|
|                                                                | CA 2024           | Voté 2025         | CFU 2025          | % réalisation | Evolution % /CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                |                   |                   |                   |               |                      |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 145 789,40        | 155 912,06        | 155 912,06        | 100%          | 13%                  |
| 13 - Subventions d'équipement                                  | 0,00              | 0,00              | 59 966,00         | so            | so                   |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 35 719,48         | 37 500,00         | 36 732,43         | 98%           | 24%                  |
| <b>Recettes d'investissement</b>                               | <b>181 508,88</b> | <b>193 412,06</b> | <b>252 610,49</b> | <b>131%</b>   | <b>-12%</b>          |
| <b>Depenses</b>                                                |                   |                   |                   |               |                      |
| 20 - Immobilisations incorporelles                             | 2 990,00          | 53 000,00         | 10 325,00         | 19%           | 772%                 |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 8 194,51          | 68 629,00         | 66 041,00         | 96%           | -92%                 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 3 918,00          | 0,00              | 0,00              | so            | so                   |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                               | <b>25 596,82</b>  | <b>121 629,00</b> | <b>76 366,00</b>  | <b>63%</b>    | <b>36%</b>           |
| <b>Résultat d'investissement</b>                               | <b>155 912,06</b> |                   | <b>176 244,49</b> |               |                      |

\* Budget voté en suréquilibre en application de l'article L.1612-7 du CGCT selon lequel, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre, le budget d'une collectivité dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées

Les résultats de clôture s'établissent à - 39 750,44 € en fonctionnement et 176 244,49 € en investissement.

#### Résultat cumulé et restes à réaliser :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 37 500,00      | 301 400,00   | 338 900,00   |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 96 698,43      | 198 115,49   | 292 813,92   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 121 629,00     | 263 876,99   | 385 505,99   |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 76 366,00      | 198 342,92   | 274 708,92   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 3 900,00       | 0,00         | 3 900,00     |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 20 332,43      | -2 227,43    | 18 105,00    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 155 912,06     | -37 523,01   | 118 389,05   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 176 244,49     | -39 750,44   | 136 494,05   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -3 900,00      | 0,00         | -3 900,00    |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | 172 344,49     | -39 750,44   | 132 594,05   |

#### d) Budget annexe : Ports de plaisance

Le budget annexe des ports de plaisance retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de Kérity et de St Pierre. Le port de St Guénolé étant géré par le syndicat mixte « Pêche et Plaisance de Cornouaille ».

En 2025, les recettes d'exploitation ont augmenté de 5 %.

| Fonctionnement                                                           |                  |                  |                  |               |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|----------------------|
|                                                                          | CA 2024          | Voté 2025        | CFU 2025         | % réalisation | Evolution % /CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                          |                  |                  |                  |               |                      |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté                                    | 0,00             | 2 595,69         | 2 595,69         | 100%          | so                   |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                     | 0,00             | 100,00           | 100,00           | 100%          | so                   |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 53 437,25        | 56 000,00        | 53 311,63        | 95%           | 0%                   |
| 75 - Autres produits de gestion courante                                 | 0,19             | 0,00             | 381,77           | so            | so                   |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                                        | <b>53 579,23</b> | <b>58 695,69</b> | <b>56 389,09</b> | <b>96%</b>    | <b>5%</b>            |
| <b>Depenses</b>                                                          |                  |                  |                  |               |                      |
| 011 - Charges à caractère général                                        | 12 908,17        | 16 000,00        | 12 932,39        | 81%           | 0,2%                 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                            | 5 500,00         | 6 000,00         | 6 000,00         | 100%          | 9%                   |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                  | 0,00             | 516,08           | 27,10            | 5%            | so                   |
| 67 - Charges exceptionnelles                                             | 0,00             | 500,00           | 0,00             | 0%            | so                   |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections                     | 32 575,37        | 30 000,00        | 29 385,08        | 98%           | -10%                 |
| 023 - Virement à la section d'investissement                             | 0,00             | 5 679,61         | 0,00             | 0%            | so                   |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                                        | <b>50 983,54</b> | <b>58 695,69</b> | <b>48 344,57</b> | <b>82%</b>    | <b>-5%</b>           |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                        | <b>2 595,69</b>  |                  | <b>8 044,52</b>  |               |                      |

En 2025, des travaux de remplacement de chaînes traversières et de bouées ont été entrepris pour un montant de 18 906,50 €.

| Investissement                                                 |                  |                  |                  |               |                      |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|----------------------|
|                                                                | CA 2024          | Voté 2025        | CFU 2025         | % réalisation | Evolution % /CA 2024 |
| <b>Recettes</b>                                                |                  |                  |                  |               |                      |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00             | 920,39           | 920,39           | 100%          | so                   |
| 021 - Virement de la section d'exploitation                    | 0,00             | 5 679,61         | 0,00             | 0%            | so                   |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 32 575,37        | 30 000,00        | 29 385,08        | 98%           | -10%                 |
| <b>Recettes d'investissement</b>                               | <b>42 429,65</b> | <b>36 600,00</b> | <b>30 305,47</b> | <b>83%</b>    | <b>-29%</b>          |
| <b>Depenses</b>                                                |                  |                  |                  |               |                      |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 0,00             | 100,00           | 100,00           | 100%          | so                   |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 31 603,31        | 36 500,00        | 18 906,50        | 52%           | -40%                 |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                               | <b>31 603,31</b> | <b>36 500,00</b> | <b>19 006,50</b> | <b>52%</b>    | <b>-40%</b>          |
| <b>Résultat d'investissement</b>                               | <b>10 826,34</b> |                  | <b>11 298,97</b> |               |                      |

L'excédent d'exploitation s'établit à **8 044,52 €** et l'excédent d'investissement à **11 298,97 €**.

### Résultat cumulé et restes à réaliser :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 36 679,61      | 66 100,00    | 91 779,61    |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 29 385,08      | 63 793,40    | 83 178,48    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 36 600,00      | 68 696,69    | 96 296,69    |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 19 006,50      | 48 344,57    | 67 351,07    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 4 873,00       | 0,00         | 4 873,00     |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 10 378,58      | 5 448,83     | 16 827,41    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 920,39         | 2 595,69     | 3 516,08     |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 11 298,97      | 8 044,52     | 19 343,49    |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -4 873,00      | 0,00         | -4 873,00    |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | 6 425,97       | 8 044,52     | 14 470,49    |

M. Yannick LE BRUN, conseiller aux décideurs locaux, présente ensuite le document de valorisation financière et fiscale 2025 du budget principal réalisé par la DGFIP.

Le premier chiffre évoqué est la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) de la commune. Ce chiffre permet de mesurer les ressources que la commune peut consacrer au remboursement de sa dette et au financement de ses investissements sans recourir à de nouveaux emprunts. M. Yannick LE BRUN indique qu'à Penmarc'h la CAF brute est de 426 € par habitant, soit un chiffre nettement supérieur au niveau départemental (293 €), régional (268 €) et national (218 €). Il ajoute que ce chiffre est très positif pour Penmarc'h.

M. Yannick LE BRUN évoque ensuite les 26,34 % de taux d'épargne de la commune. Il indique que le seuil d'alerte est fixé à 10 %, soulignant ainsi la bonne gestion budgétaire de la commune.

M. Yannick LE BRUN poursuit avec la capacité d'autofinancement nette (CAF nette). Ce chiffre permet de mesurer l'épargne réellement disponible après remboursement du capital de la dette. À Penmarc'h, la CAF nette s'élève à 353 € par habitant. Il compare ensuite avec la CAF nette moyenne au niveau du département (198 €), de la région (178 €) et au niveau national (136 €). M. Yannick LE BRUN indique que la CAF nette est supérieure à Penmarc'h, ce qui est un bon indicateur concernant la gestion financière de la commune.

M. Yannick LE BRUN évoque ensuite la capacité de désendettement qui est d'1,87 an, soit une très bonne capacité de désendettement.

M. Yannick LE BRUN poursuit avec les recettes de fonctionnement réparties ainsi : 69 % fiscalité, 20 % dotations et participations et 11 % de ventes et autres produits. Il ajoute que les recettes fiscales sont supérieures à celles des collectivités de même strate.

M. Yannick LE BRUN conclut avec les dépenses de fonctionnement. Il évoque les charges de personnel qui sont contenues (évolution de 0,4 % entre 2024 et 2025) et les charges à caractère général qui ont évolué de 4,5 % entre 2024 et 2025.

Mme Nadine PLANTEC remercie M. Yannick LE BRUN pour sa présentation. Elle poursuit en indiquant que tous les chiffres présentés sont difficiles à appréhender et demande s'il est possible d'avoir une conclusion à cette présentation.

M. Yannick LE BRUN répond que les finances de la commune sont saines et que la commune est peu endettée. Il ajoute que la commune a de bonnes capacités d'investissement.

Mme Nadine PLANTEC revient sur la présentation réalisée par M. Yannick LE BRUN et indique avoir vécu un moment de solitude face aux chiffres énoncés. Elle poursuit en indiquant avoir demandé, lors d'une commission, à avoir les documents en amont afin de pouvoir les étudier et les comprendre. Mme Nadine PLANTEC revient sur le CFU qui comprend 22 pages et indique qu'un temps est nécessaire pour pouvoir s'imprégner des informations et les comprendre. Elle souhaiterait plus d'explications et de communication en amont des réunions.

M. Quentin BERNARD indique qu'aucun document n'a été transmis en amont aux conseillers car la trésorerie ne les a pas communiqués à la collectivité avant le Conseil municipal. Il poursuit en indiquant que l'équipe municipale actuelle a repris la même organisation que l'équipe précédente en ne fournissant pas les documents en amont des commissions. M. Quentin BERNARD ajoute que ce format ne fonctionnant pas, un rapport préparatoire sera transmis en amont de chaque commission.

Mme Nadine PLANTEC indique avoir besoin de plus d'informations au sujet des chiffres communiqués.

M. Quentin BERNARD lui répond que les CFU pourront être transmis en cas de demande.

M. Yannick LE BRUN ajoute que des formations vont être mises en place par la DGFIP. Ces formations seront gratuites et accessibles aux conseillers municipaux et permettront de mieux appréhender et comprendre les finances publiques.

M. Quentin BERNARD remercie M. Yannick LE BRUN. M. David LE BERRE quitte la salle au moment du vote.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité les délibérations **approuvant** le Compte Financier Unique du budget principal, du budget annexe Camping municipal, annexe Cinéma Eckmühl et annexe Ports de plaisance et **donnant** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

M. David LE BERRE regagne la salle du Conseil après le vote.

## **Point 2. Affectations définitives des résultats 2025 (Rapporteur M. Quentin BERNARD)**

M. Quentin BERNARD indique que par délibérations en date du 25 février 2026, les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation car non validés par la SGC de Douarnenez du fait de problèmes informatiques.

Ainsi il convient de valider les affectations définitives du CFU 2025 au budget primitif 2026 :

### **a) Budget principal**

Le budget principal affiche les résultats suivants au CFU 2025 :

- **Section de fonctionnement** : Présente un excédent de **1 623 421,66 €**.
- **Section d'investissement** : Présente un déficit d'exécution de **1 588 459,98 €**.

**Affectation définitive** : L'intégralité de l'excédent de fonctionnement (1 623 421,66 €) est transférée à la section d'investissement (article 1068) pour couvrir le besoin de financement, qui s'élève au total à **1 815 724,39 €** une fois les restes à réaliser intégrés.

### **b) Budget annexe : Camping municipal**

Les résultats 2025 du budget annexe camping municipal sont les suivants :

- **Section de fonctionnement** : Présente un excédent de **222 247,08 €** (incluant les résultats antérieurs reportés).
- **Section d'investissement** : Présente un déficit de **35 583,00 €**.

**Affectation définitive** :

- **35 583,00 €** sont affectés en réserves d'investissement (article 1068) pour couvrir le déficit de cette section.
- Le solde, soit **186 664,08 €**, est reporté en excédent de fonctionnement (article 002) pour l'exercice 2026.

### **c) Budget annexe : Cinéma Eckmühl**

Les résultats 2025 du budget annexe cinéma Eckmühl sont les suivants :

- **Section de fonctionnement** : Présente un déficit cumulé de **39 750,44 €**.
- **Section d'investissement** : Présente un excédent de **176 244,49 €**.

**Affectation définitive** :

- Le déficit de fonctionnement de **39 750,44 €** est reporté à l'article 002.
- L'excédent d'investissement de **176 244,49 €** est reporté à l'article 001.

#### **d) Budget annexe : Ports de plaisance**

Les résultats 2025 du budget annexe ports de plaisance sont les suivants :

- **Section de fonctionnement** : Présente un excédent de **8 044,52 €**.
- **Section d'investissement** : Présente un excédent de **11 298,97 €**.

#### **Affectation définitive :**

- L'excédent de fonctionnement de **8 044,52 €** est intégralement reporté à l'article 002.
- L'excédent d'investissement de **11 298,97 €** est reporté à l'article 001.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité les délibérations **approuvant** les affectations des résultats proposées pour : le budget principal, le budget annexe « *Camping municipal* », le budget annexe « *Cinéma Eckmühl* » et le budget annexe « *Ports de plaisance* » **et disant** qu'ils sont inscrits aux budgets primitifs 2026.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

M. David LE BERRE remercie M. Yannick LE BRUN pour sa présence et ses explications.

#### **Point 3. Tarifs jardins partagés (Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT)**

Madame Marie-Claire DUPONT rappelle que le jardin partagé de Kerlaereg, situé à Penmarc'h, met à disposition des habitants une vingtaine de parcelles dédiées à la culture de fruits, légumes et fleurs. Cet équipement communal s'inscrit dans une démarche de développement du lien social, de valorisation des espaces publics et de promotion de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

L'attribution des parcelles est réservée aux habitants de la commune, sous réserve du respect d'une charte encadrant l'usage du site. Les bénéficiaires s'engagent notamment à entretenir leur parcelle, à adopter des pratiques écologiques et à contribuer au bon fonctionnement des espaces communs. Le site est par ailleurs équipé d'aménagements favorisant un usage collectif (composteurs, récupérateurs d'eau, espaces de convivialité).

Afin d'assurer la gestion et l'entretien de cet espace, une participation financière des usagers est prévue, destinée à contribuer aux frais de fonctionnement et d'aménagement du site. Le montant de la participation financière est actuellement de 15 €.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **décidant de maintenir** le tarif de 15 € annuel.

La commission « *Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine* » du mardi 5 mai et la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 4. Fixation des tarifs cinéma pour les écoles et collèges (Rapporteur Mme Stephanie WOODS)**

Mme Stephanie WOODS indique que dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à l'éducation artistique, la collectivité souhaite maintenir son engagement en faveur de l'accès au cinéma pour les publics scolaires.

Les dispositifs "Écoles au cinéma" et "Collèges au cinéma" permettent aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques en salle, dans des conditions favorisant l'éveil culturel et le développement de l'esprit critique.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 comme suit :

- Tarif "Écoles au cinéma" : 2,50 € par élève et par séance
- Tarif "Collèges au cinéma" : 3,00 € par élève et par séance

Ces tarifs visent à garantir l'accessibilité de ces dispositifs au plus grand nombre, tout en contribuant à l'équilibre financier de leur mise en œuvre.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** les tarifs tels que proposés ci-dessus **et autorisant** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine* » du mardi 5 mai et la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 5. Fixation des tarifs de cession des fauteuils du cinéma Eckmühl de Kéridy** *(Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT)*

Mme Marie-Claire DUPONT rappelle que dans le cadre du projet de déconstruction-reconstruction du cinéma Eckmühl de Kéridy, la collectivité est amenée à procéder au renouvellement complet de son équipement intérieur, incluant notamment les fauteuils de la salle de projection.

Les 178 fauteuils actuellement en place, fournis et installés en 2009, seront déposés dans le cadre de cette opération. Compte tenu de leur état d'usage mais également de leur qualité et de leur potentiel de réemploi, il apparaît opportun de proposer leur cession au public, aux associations ou à toute personne intéressée.

Cette démarche s'inscrit à la fois dans une logique de valorisation du patrimoine communal, de limitation des déchets et de soutien à une économie circulaire.

Il est ainsi proposé de fixer le tarif unitaire de cession de ces fauteuils à **20 € par fauteuil**.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des fauteuils du cinéma Eckmühl de Kéridy, **disant** que le prix unitaire du fauteuil est fixé à 20 € **et autorisant** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine* » du mardi 5 mai et la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 6. Fourniture et livraison d'un bus neuf 33 places – choix de l'attributaire** *(Rapporteur M. Quentin BERNARD)*

M. Quentin BERNARD indique que la commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'un bus neuf d'une capacité minimale de 33 places, destiné au service Vie Locale et Associative (VLA). La publication de l'avis de marché a été effectuée dans le journal Le Télégramme le 04/03/2026.

À la date limite de remise des offres, fixée au 24/03/2026 à 12h00, 9 dossiers ont été téléchargés et 2 entreprises ont déposé un dossier complet dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service marchés publics selon les critères de jugement définis au règlement de la consultation.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **retenant** l'offre de la société INDCAR pour un montant de 126 500,00 € HT et **autorisant** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La commission « MAPA » et la commission « Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal » du lundi 11 mai 2026 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 7. Demande de subvention fonds départemental de sécurité routière (Rapporteur M. Gaétan MARBLÉ)**

M. Gaétan MARBLÉ rappelle que le projet d'aménagements cyclables sur le secteur de Pors-Carn, situé sur le territoire de la commune de Penmarc'h vise à sécuriser et structurer les déplacements doux entre les secteurs de Saint-Guérolé / Pors-Carn et le centre-bourg, en aménageant la rue des Câbles Sous-Marins. Il répond notamment à des objectifs de sécurité des usagers, d'apaisement de la circulation et de valorisation du cadre paysager.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de sécurité routière (FDSR), porté par le département du Finistère, afin de soutenir financièrement ce projet.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du fonds départemental de sécurité routière et **l'autorisant** à signer tout document afférent à cette démarche.

La commission « Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

#### **Point 8. Demande de subvention pour l'accessibilité des plages aux personnes en situation de handicap (Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT)**

Mme Marie-Claire DUPONT indique que dans le cadre de son plan handicap, le département du Finistère lance une initiative ambitieuse pour améliorer l'accessibilité. Elle vise à financer des équipements garantissant un accès sans obstacle aux plages et sites de baignade pour les personnes en situation de handicap.

Une enveloppe de 500 000 € est prévue pour financer ces projets, subventionnables à hauteur de 80 %.

Au titre de ce dispositif, un dossier va être déposé pour permettre une meilleure accessibilité des plages et des sentiers littoraux.

##### **Plan de financement :**

| Dépenses                          | Coût prévu (€ HT) | Recettes              | Financement prévu (€ HT) |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|
| Achat de matériels et équipements | 8 400 €           | Subventions           | 6 720 €                  |
| Achat de matériels et équipements | 8 400 €           | Conseil départemental | 6 720 €                  |
|                                   |                   | Autres recettes       | 1 680 €                  |
|                                   |                   | Autofinancement       | 1 680 €                  |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>             | <b>8 400 €</b>    | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>8 400 €</b>           |

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** le plan de financement tel que proposé ci-dessus, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions figurant au plan de financement et **l'autorisant** à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine* » du mardi 5 mai 2026 et la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 9. Demande de subvention auprès de la région Bretagne pour la création de deux arrêts de car équipés d'abris voyageurs et d'appuis vélos (Rapporteur M. Gaétan MARBLÉ)**

M. Gaétan MARBLÉ indique que dans le cadre de sa politique de développement des mobilités durables et de l'amélioration du service aux usagers, la commune prévoit l'aménagement de deux points d'arrêt situés rue des Câbles Sous-Marins. Ce projet vise à améliorer l'accessibilité aux transports publics et à renforcer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers.

Cette zone de desserte composée d'un arrêt de montée et d'un arrêt de descente sera équipée d'un abri voyageur ainsi que d'appuis vélos, afin d'améliorer le confort des usagers et de favoriser l'usage combiné des transports collectifs et des mobilités douces.

Dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux mobilités et aux aménagements liés aux transports publics, la Région Bretagne peut accompagner financièrement ce type d'équipement.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Monsieur le Maire à solliciter et percevoir une subvention auprès de la Région Bretagne pour la réalisation de ces deux arrêts de cars, **l'autorisant** à signer la convention de financement qui pourrait être attribuée par la Région Bretagne et **l'autorisant** à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

#### **Point 10. Allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de Penmarc'h – année 2025 (Rapporteur Mme Céline CALVEZ)**

Mme Céline CALVEZ indique que comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de Penmarc'h qui sont au nombre de 14.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse pour 2025 est fixé à 404,90 €.

Cette allocation est versée par la collectivité territoriale qui a mis en place le régime ouvrant droit à un tel versement.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** le versement de l'allocation de vétéranse à chaque bénéficiaire pour un montant de **404,90 €** au titre de l'année 2025 et **disant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

**Point 11. CCPBS : Désignation d'un représentant au sein de la SPL Destination Pays Bigouden Sud (Rapporteur M. David LE BERRE)**

M. David LE BERRE rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et ses 12 communes sont actionnaires de la SPL Destination Pays Bigouden Sud chargée de la promotion, de l'animation et du développement touristique sur le territoire.

La société publique locale (SPL) « Destination Pays Bigouden Sud » est composée de plusieurs instances ayant chacune un rôle spécifique.

Le **Conseil d'administration** est composé de 15 membres, il administre la SPL. Les douze communes et la CCPBS sont représentées au sein du Conseil d'administration soit au titre de la CCPBS soit au titre de la commune. Les représentants des professionnels du secteur du tourisme disposent de trois sièges.

L'**Assemblée générale** est composée de 13 membres. Un représentant CCPBS et 12 représentants communes. Elle peut être extraordinaire lorsqu'il est question de modifications directes ou indirectes des statuts. L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration. Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Le **Conseil consultatif** est composé de 24 membres : 12 élus et 12 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme. Le Conseil consultatif est consulté avant toute réunion du CA sur les projets de délibération intéressant la promotion, l'accueil et le développement touristiques, à l'exclusion des questions relatives à l'organisation interne de la SPL.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **désignant** M. David LE BERRE comme son représentant permanent au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale **et désignant** Mme Laura THÉRET comme représentante permanente du Conseil consultatif de la SPL.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

**Point 12. CCPBS : Désignation des représentants au sein de la CLECT (Rapporteur M. David LE BERRE)**

M. David LE BERRE rappelle que suite aux élections municipales, un nouveau Conseil communautaire a été installé le 28 mars 2026.

La composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPBS est fixée ainsi :

- le Président de la communauté de communes,
- le Vice-Président de la communauté de communes en charge des finances,
- un élu titulaire et un élu suppléant par commune.

Il est donc demandé à l'assemblée de délibérer sur la désignation des représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) de Penmarc'h au sein de la CLECT.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Étaient candidats : **M. David LE BERRE** (titulaire) et **M. Quentin BERNARD** (suppléant).

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **désignant** M. David LE BERRE comme membre titulaire et M. Quentin BERNARD comme membre suppléant au sein de la CLECT.

Le point avait été évoqué lors de la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026.

### **Point 13. Règlement intérieur du Conseil municipal (Rapporteur Mme Céline CALVEZ)**

Mme Céline CALVEZ rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Un projet de ce nouveau règlement est annexé à ce rapport.

Mme Estelle GUICHAOUA indique que le document de travail n'a pas été transmis. Elle revient ensuite sur le règlement intérieur proposé et indique le trouver bien. Mme Estelle GUICHAOUA souligne néanmoins le fait qu'aucune place n'est faite pour les citoyens. Elle ajoute qu'il serait bien d'ajouter un article au sein du règlement intérieur pour les y intégrer.

M. David LE BERRE propose de retravailler ce point et de reporter le vote de ce point au prochain Conseil municipal.

Mme Estelle GUICHAOUA répond qu'il n'y a pas de soucis pour voter ce point lors de ce Conseil.

M. David LE BERRE prend note et indique que ce point sera de nouveau évoqué lors de la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du mois de juin.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** le règlement intérieur tel que proposé.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

### **Point 14. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (Rapporteur Mme Céline CALVEZ)**

Mme Céline CALVEZ rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité. La saisine est effectuée par écrit en mentionnant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute saisine donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date de réception ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'instruction de la demande. Le référent déontologue procède à l'examen des éléments transmis par l'élu. Il peut, le cas échéant, solliciter toute information complémentaire, par écrit ou oralement, et recevoir l'élu afin de préparer son avis.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. À ce titre, il ne peut recevoir d'instructions de quelque autorité que ce soit.

Il rend son avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable, apprécié au regard de la complexité de la demande, selon des modalités écrites ou orales, en fonction du souhait exprimé par l' élu.

Les avis rendus par le référent déontologue présentent un caractère consultatif.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **nommant** Mme Corinne HERVÉ, DGS honoraire et ancienne déontologue auprès du CDG56 en qualité de référente déontologue des élus pour le mandat 2026-2033.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

#### **Point 15. Mandat spécial pour le déplacement à Schierling du 5 au 12 septembre 2026 (Rapporteur M. David LE BERRE)**

M. David LE BERRE indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ceux-ci occasionnent des frais de déplacement et de séjour. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un mandat spécial à M. David LE BERRE, Mme Marie-Claire DUPONT et M. Hervé VAILLANT pour : ***le déplacement à Schierling du samedi 5 au samedi 12 septembre 2026, dans le cadre du jumelage.***

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 8 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Stéphane LE GALL, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU et Mme Yolande VARVOUX) la délibération **autorisant**, par le biais d'un mandat spécial M. David LE BERRE, Mme Marie-Claire DUPONT et M. Hervé VAILLANT à participer à l'échange avec Schierling en Allemagne du samedi 5 au samedi 12 septembre 2026 **et prenant en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

#### **Point 16. Mandat spécial pour le 108<sup>ème</sup> Congrès des Maires du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2026 (Rapporteur M. David LE BERRE)**

M. David LE BERRE rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ceux-ci occasionnent des frais de déplacement et de séjour.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un mandat spécial aux élus qui assureront le déplacement suivant :

- Congrès des Maires à Paris du lundi 23 novembre au jeudi 26 novembre 2026

M. Pierrick COTTO indique que suite à la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026, chaque liste minoritaire a remonté une proposition de nom pour pouvoir participer au Congrès. Il ajoute que les minorités souhaitent que chaque liste puisse avoir un élu qui participe au Congrès des Maires.

M. David LE BERRE indique que pour l'année 2026, il a fait le choix de limiter le nombre de participants. Il rappelle qu'en 2025, 9 membres de l'équipe municipale ont participé au Congrès des Maires et estime que cela est trop. M. David LE BERRE poursuit en indiquant que cette participation a un coût pour la collectivité. Il indique qu'il a fait le choix de limiter à 4 participants en 2026 et que les participants seront des membres de l'exécutif pour cette première année de mandat. M. David LE BERRE ajoute entendre les candidatures des minorités auxquelles il ne donnera pas de réponse favorable. Il indique que la question se

reposera l'année suivante et qu'il n'est pas fermé à une participation des minorités en 2027. M. David LE BERRE conclut en rappelant que chaque participation coûte environ 1 000 € à la collectivité.

M. Pierrick COTTO demande si cette décision est uniquement motivée par des raisons financières.

M. David LE BERRE répond que non. Il indique préférer privilégier l'exécutif pour la première année de mandat. M. David LE BERRE indique que l'année suivante les conseillers municipaux pourront y participer.

M. Pierrick COTTO indique que les candidats des minorités souhaitent s'inscrire en plus des élus de la majorité proposée et non les remplacer. Il poursuit en proposant que les élus percevant des indemnités financent leur participation au Congrès des Maires.

M. David LE BERRE répond que ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. Il ajoute qu'après renseignements pris auprès des autres communes du territoire, aucune d'entre elles ne convie les élus des minorités au Congrès des Maires.

Mme Nadine PLANTEC indique que lors du mandat précédent la minorité était conviée.

M. David LE BERRE lui répond que ce n'était pas le cas la première année du mandat.

Mme Nadine PLANTEC indique qu'elle ne disposait pas de cette information. Elle poursuit en évoquant de nouveau la communication des informations et réitère sa demande de pouvoir disposer des informations en amont des commissions. M. Nadine PLANTEC poursuit en demandant à pouvoir avoir accès à des formations et des temps d'échanges. Elle conclut en indiquant qu'elle souhaite être informée et formée durant ce mandat.

M. David LE BERRE répond que le Congrès des Maires n'est pas un lieu de formation mais un lieu de travail, raison pour laquelle il privilégie l'exécutif pour la première année du mandat. Concernant le souhait de formation, il indique que les agents transmettront à l'ensemble du Conseil municipal des propositions de formation.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 8 votes contre (M. Pierrick COTTO, Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Stéphane LE GALL, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU et Mme Yolande VARVOUX) la délibération **autorisant** M. David LE BERRE, M. Gaétan MARBLÉ, Mme Stephanie WOODS et M. Quentin BERNARD à participer au 108<sup>ème</sup> Congrès des Maires du lundi 23 au jeudi 26 novembre 2026 et **prenant en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

Le point avait été débattu lors de la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026.

#### **Point 17. Désignation du représentant suppléant au sein du Conseil portuaire de Kérity (Rapporteur M. David LE BERRE)**

M. David LE BERRE rappelle que le Conseil portuaire de Kérity est une instance consultative instituée conformément aux dispositions du Code des ports maritimes. Il intervient sur l'ensemble des questions relatives à la vie, à l'aménagement et à la gestion du port. Réuni au minimum deux fois par an, il permet d'associer les différents acteurs concernés aux réflexions et orientations portant sur le fonctionnement et le développement des infrastructures portuaires.

Sa composition reflète la diversité des usagers et des partenaires du port. Il est présidé par un représentant de la commune et comprend notamment des représentants du personnel communal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des professionnels du secteur nautique, des pêcheurs, du Conseil départemental ainsi que des plaisanciers.

Les membres du Conseil portuaire sont désignés pour une durée de cinq ans. Cette instance constitue ainsi un lieu d'échange et de concertation privilégié entre la collectivité et les usagers du port.

Lors du Conseil municipal du mercredi 15 avril 2026, M. André LE FLOCH a été désigné représentant titulaire au sein du Conseil portuaire de Kéridy.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Raynald TANTER en tant que représentant suppléant au sein du Conseil portuaire de Kéridy.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **désignant** M. Raynald TANTER en tant que représentant suppléant au sein du Conseil portuaire de Kéridy.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

### **Point 18. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (Rapporteur M. Hervé VAILLANT)**

M. Hervé VAILLANT rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil essentiel d'organisation pour permettre à la commune de faire face aux situations d'urgence et d'assurer la protection de la population. À Penmarc'h, il s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 25 mai 2011, qui en prévoit la mise à jour, ainsi que du Plan de Prévention des Risques Littoraux « Ouest Odet » approuvé le 12 juillet 2016.

La commune est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment la submersion marine, le risque sismique et l'effondrement de cavités souterraines.

En complément, le Maire doit élaborer un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à informer la population sur les risques et les comportements à adopter. Celui-ci a été entièrement actualisé en février 2026, suivi d'une refonte globale du PCS en mars 2026, afin de renforcer la préparation de la commune face aux situations de crise.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté, **disant** qu'il est consultable en mairie et fera l'objet d'une communication adaptée pour être portée à la connaissance du public **et précisant** que conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

### **Point 19. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (Rapporteur M. Quentin BERNARD)**

M. Quentin BERNARD indique que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), l'installation d'un nouveau Conseil municipal suite aux élections des 15 et 22 mars 2026 rend obligatoire le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

#### **1. Rôle de la commission**

La CCID occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale. Ses missions principales sont les suivantes :

- a) Évaluation des locaux d'habitation : elle émet chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations recensées par l'administration fiscale.
- b) Locaux professionnels : elle participe à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation, tels que la sectorisation, les tarifs ou les coefficients de localisation.

#### **2. Composition de la commission**

La commission est présidée par le Maire (ou un adjoint délégué).

Elle comprend : Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

### **3. Modalités de désignation**

Le Conseil municipal ne nomme pas directement les commissaires. Son rôle est de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double. Le Directeur procède ensuite à la désignation effective des commissaires titulaires et suppléants dans un délai de deux mois.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- ⇒ Être âgées de 18 ans au moins
- ⇒ Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- ⇒ Jouir de leurs droits civils
- ⇒ Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou CFE)
- ⇒ Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour les travaux de la commission

Il est proposé au Conseil municipal la liste des personnes suivantes pour siéger au sein de la CCID :

| N° (ordre alphabétique) | Civilité | Nom                 | Prénom          |
|-------------------------|----------|---------------------|-----------------|
| 1                       | MME      | ABASQ               | SARAH           |
| 2                       | MME      | BARCELO             | MARIE-LAURE     |
| 3                       | M.       | BESNARD             | DAVID           |
| 4                       | MME      | BIGER               | SOPHIE          |
| 5                       | M.       | CALVEZ              | JEAN-MICHEL     |
| 6                       | MME      | CANEVET             | NATHALIE        |
| 7                       | M.       | CAVELLEC            | EMMANUEL        |
| 8                       | M.       | COIC                | JEAN MICHEL     |
| 9                       | M.       | DECAMPS             | JONATHAN        |
| 10                      | M.       | DELON               | CEDRIC          |
| 11                      | M.       | DILOSQUER           | STEVE           |
| 12                      | MME      | DREZEN (CAMUS)      | SANDRINE        |
| 13                      | MME      | GOMPERTZ            | HELENE          |
| 14                      | M.       | GOURLAOUEN          | THOMAS          |
| 15                      | M.       | HAMON               | JEAN-JACQUES    |
| 16                      | MME      | HAWKINS             | LUCY            |
| 17                      | MME      | HERPIN (NEDELEC)    | MARINA          |
| 18                      | M.       | JONCOUR             | THOMAS          |
| 19                      | MME      | KLINGER NEE CASTEL  | ODILE           |
| 20                      | MME      | LAUTREDOU (TALBOT)  | MARIE MICHELLE  |
| 21                      | M.       | LE BOUCHER          | TANGI           |
| 22                      | M.       | LE RHUN             | HERVE           |
| 23                      | MME      | POCHARD             | INGRID          |
| 24                      | M.       | RAPHALEN            | TANGI           |
| 25                      | MME      | RIOU                | MARYSE          |
| 26                      | MME      | SOURON              | ANNE-MARIE      |
| 27                      | M.       | STEPHAN             | MARIE-CHRISTINE |
| 28                      | M.       | TANGUY              | CAMILLE         |
| 29                      | MME      | TANNEAU (LE GARREC) | CELINE          |
| 30                      | M.       | VANELLE             | JEAN-MARIE      |
| 31                      | M.       | VILLEMIN            | ERIC            |
| 32                      | M.       | YVIN                | ANDRE           |

M. Quentin BERNARD indique que les personnes proposées prennent en compte la parité, les différents quartiers de la commune, l'âge et les différents rôles d'imposition (TF, CFE, THRS, ...).

M. Stéphane LE GALL demande si tout le monde peut être membre de la CCID.

M. Quentin BERNARD répond que oui.

M. Stéphane LE GALL demande si une communication a été lancée à ce sujet.

M. Quentin BERNARD lui répond que non. Il ajoute que cela n'a pas été fait lors du mandat précédent non plus.

Mme Nadine PLANTEC répond qu'il est toujours possible de mieux faire.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 8 votes abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Stéphane LE GALL, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU et Mme Yolande VARVOUX) la délibération **constituant** la Commission Communale des Impôts Directs.

La commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avait émis un avis favorable.

## **Enfance-jeunesse**

### **Point 20. Demande de subvention du collège Paul Langevin pour un séjour voile à Penmarc'h (Rapporteur Mme Stephanie WOODS)**

Mme Stephanie WOODS indique que le collège Paul Langevin, situé sur la commune du Guilvinec, organise régulièrement des séjours et sollicite les communes de résidence des collégiens pour une participation aux frais. Monsieur le Principal a sollicité une aide financière par courrier le 17 mars 2026 pour organiser un séjour voile destiné aux élèves de 6e. Celui-ci se déroulera les 15 et 16 juin pour une classe et demie, puis les 18 et 19 juin pour une autre classe et demie. Parmi les élèves concernés par ce séjour, 24 sont penmarchais. La contribution individuelle pour ce séjour s'élève à 81 € par enfant.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **versant** une participation de 25 € par élève, ce qui représente un coût global de 600 €.

La commission « *Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire* » du mardi 5 mai 2026 et la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avaient émis un avis favorable.

### **Point 21. Demande de subvention du collège Paul Langevin pour un séjour scolaire en Angleterre du 26 au 30 avril 2026 (Rapporteur Mme Stephanie WOODS)**

Mme Stephanie WOODS indique que le collège Paul Langevin a organisé pour un voyage en Angleterre du 26 au 30 avril 2026 et sollicite les communes de résidence des collégiens pour une participation aux frais. Monsieur le Principal a adressé sa demande d'aide financière par courrier reçu en mairie le 25 avril 2026 pour les élèves de troisième. Parmi les élèves concernés par ce séjour, 13 sont penmarchais. La contribution individuelle pour ce séjour s'élève à 400 € par enfant.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **versant** une participation de 30 € par élève, ce qui représente un coût global de 390 €.

La commission « *Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire* » du mardi 5 mai 2026 et la commission « *Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal* » du lundi 11 mai 2026 avaient émis un avis favorable.

**Point 22. Acquisition de la parcelle ZT n°180 – Rue de Kerbonnevez (Rapporteur M. Christian BUREL)**

M. Christian BUREL indique qu'afin d'installer un abri bus le long de la rue de Kerbonnevez, à proximité directe de la station d'épuration, la commune s'est rapprochée des propriétaires de la parcelle ZT n°180. La parcelle ZT n°180, d'une contenance de 4 150 m<sup>2</sup>, est située en zone N au PLU de la commune, et en zone rouge au PPRL Ouest Odet.

A la suite d'une consultation auprès des services de la SAFER, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 830 euros, soit au prix de 0,20 euro/m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle ZT n°180, d'une contenance totale de 4 150 m<sup>2</sup>, au prix de 830 euros, soit 0,20 euro/m<sup>2</sup>, hors frais d'acte, **autorisant** Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian BUREL, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à ces acquisitions, **désignant** l'étude notariale CLM NOTAIRES BIGOUDENES, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral* » du jeudi 30 avril 2026 avait émis un avis favorable.

**Point 23. Délégation au Maire du Droit de Préemption Urbain (DPU) (Rapporteur M. Christian BUREL)**

M. Christian BUREL rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et par conséquent le droit de préemption urbain, est exercée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en lieu et place des communes. Celle-ci a instauré ce droit sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU, avec des ajustements de périmètre intervenus depuis 2022.

Par délibération du 30 avril 2026, la communauté de communes a toutefois délégué l'exercice du droit de préemption aux communes membres, dont Penmarc'h, sur ces zones, à l'exception de certains secteurs spécifiques relevant de compétences communautaires. La commune est donc désormais compétente pour exercer ce droit sur son territoire, dans les limites définies.

Conformément au CGCT, il est proposé de confier au Maire l'exercice de ce droit, afin d'assurer une gestion réactive et efficace des opportunités foncières. Le Maire pourra également, à l'occasion de la vente d'un bien, déléguer ce droit à l'État, à une collectivité ou à un opérateur compétent, notamment pour la réalisation de projets d'aménagement, d'habitat, de développement économique, d'équipements publics ou de valorisation du territoire.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération :

- **Acceptant** la délégation du droit de préemption donnée à la commune par la CCPBS.
- **Abrogeant** les dispositions de la délibération n°44, en date du 28 mars 2026, relatives à la délégation du conseil municipal au maire en matière de préemption, prises en application de l'article L.2122-22 15 du CGCT.
- **Autorisant** le Maire à exercer au nom de la commune, dans le cadre de la délégation donnée à la commune par la CCPBS, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du Code de l'urbanisme).
- **Autorisant** le Maire à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

- **Permettant** au Maire de déléguer le droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien :
  - à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
  - pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.
- **Autorisant** le Maire à se substituer au département, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le département, le conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.
- **Autorisant** le Maire à signer tous les actes et engager toute procédure, consécutifs à la décision de préemption.
- **Autorisant** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission « *Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral* » du jeudi 30 avril 2026 avait émis un avis favorable.

#### **Point 24. CCPBS – Avenant à la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée (Rapporteur M. Christian BUREL)**

M. Christian BUREL indique que les travaux d'élaboration du PLUi-H en cours ont retranscrit dans le projet de PADD, débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues réglementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS.

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le Conseil communautaire du 3 juillet 2025, a délibéré sur la mise en place d'une charte relative à la réduction de la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée. La charte a par la suite été signée entre la CCPBS et chaque commune du territoire.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. **Suivi des tendances de consommation foncière**
2. **Analyse des projets engendrant de la consommation foncière**
3. **Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière**
4. **Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire**
5. **Communication et sensibilisation**
6. **Évaluation de l'impact des politiques publiques**

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

De plus, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

Le Président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission dont la présidence sera assurée par M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président délégué à l'aménagement. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

Le Conseil communautaire, en date du 30 avril 2026, a autorisé le Président à signer l'avenant de mise à jour de cette charte (élus communaux référents) avec chaque commune et a mis à jour les membres de cette commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de Penmarc'h :

- **M. Christian BUREL**, Adjoint à l'urbanisme, membre titulaire ;
- **M. David LE BERRE**, Maire, membre suppléant.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **prenant acte** de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire **et autorisant** Monsieur le Maire à signer l'avenant de mise à jour de la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière figurant en annexe.

La commission « *Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral* » du jeudi 30 avril 2026 avait émis un avis favorable.

**Décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales : Néant**

**Le secrétaire de séance,**



**Quentin BERNARD**

**Le Maire,**



**David LE BERRE**